

## Association en difficulté

## Par Heliegis, le 20/06/2024 à 10:15

Un fablab associatif, créé il y quelques années, périclite. Un changement du bureau vient juste d'avoir lieu avec l'espoir d'insuffler une dynamique.

Celà dit, l'association est confrontée à deux problèmes majeurs. Elle dispose d'un local mis à disposition par la communauté de commune (pas de bail) et celle ci entend mettre l'association dehors de façon imminente.

Le deuxième point est que l'association a été dotée à sa création d'une graveuse laser, un engin assez volumineux, dont elle a l'usage, la maintenance et assure la formation depuis le début. La communauté de commune, qui a financé cet achat à l'origine, aurait indiqué que la laser ne bougeait pas du local, dont l'association est éjectée.

Je dispose de très peu de pièces écrites me permettant d'analyser finement la situation, mais j'ai quand même la vague intuition que la communauté de commune n'est pas parfaitement dans les clous vis à vis de cette association.

Je dipose d'une pièce datant de la création de l'association, signée du président de l'époque de la communauté de commune:

"Je soussigné [...] président, propriétaire de [...] autorise l'association XXX à domicilier son siège social au lieu dit. En foi de quoi la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit."

Le deux questions sont donc, en l'absence de convention ou de pièces contractualisant la relation entre l'association et la CC

- La CC peut elle cesser la mise à disposition du local (elle argue que l'association n'a plus

d'activité)

- La CC peut elle récupérer la machine laser (interdire son déménagement)

Les arguments de l'association sont que

- L'association n'a pas été dissoute. Elle souhait redémarrer son activité sur de meilleures bases. Son activité participe à la dynamique d'un territoire rural. Par ailleurs elle argue qu'elle a l'usage de la laser, en assure la maintenance et la formation. La machine est actuellement en panne et l'association a entrepris des démarches et un investissement financier pour la réparer. Par ailleurs, cette machine n'aurait que peu de valeur vénale en dehors du cadre associatif, le coût de transport et de remise en état, serait élevé. Cette machine n'aurait que peu d'intérêt pour un industriel qui priviligierait un investissement plus moderne, et la vente se ferait au rabas, à un tiers. L'investissement d'origine perdrait dès lors son intention au service de la communauté.

Merci pour vos éclaircissements